

## FICHE n° 6

# Paiement des tâches en sus :

## QUI? QUOI? QUAND? COMBIEN?

## Qui est visé par cette fiche?

- Tous les secteurs : jeunes, EDA et FP
- Personnel enseignant à temps plein (E1) et régulier à statut particulier (E2)
- Personnel enseignant à temps partiel (E3)

Secteur des jeunes			
% de tâche Type d'ajout	100 % de TÉ (annuel)	Moins de 100 % de TÉ annuel	
		Moment où il assume moins de 100 % <sup>1</sup>	Moment où il assume 100 %
Suppléance (6-8.02 et 6-7.01 al. 3)	1/1000 + 33 %	1/1000	1/1000 + 33 %
Tâche éducative autre que suppléance (8-6.02 et 6-7.01 al.2 <sup>2</sup> )	Compensation en temps en cours d'année si possible, sinon : versement 1/1000 + 33 % - à la fin de l'année - à la prochaine période de paie	Compensation en temps en cours d'année si possible, sinon : versement 1/1000 - à la fin de l'année - à la prochaine période de paie	Compensation en temps en cours d'année si possible, sinon : versement 1/1000 + 33 % - à la fin de l'année - à la prochaine période de paie
Mentorat (annexe 58 VII b))	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 : 2) a)	TÉ : 1/1000 ATP : annexe 72 : 2) b)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 : 2) a)
Insertion professionnelle (annexe 58 VII d))	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 : 2) a)	TÉ : 1/1000 ATP : annexe 72 : 2) b)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 : 2) a)
ATP en sus (volontaire) (annexe 72)	Annexe 72 : 2) a)	Annexe 72 : 2) b)	Annexe 72 : 2) a)
Prise en charge additionnelle (annexe 73)	Préscolaire-primaire : 1/828 + 33 % Secondaire : 1/720 + 33 %	N/A	Préscolaire-primaire : 1/828 + 33 % Secondaire : 1/720 + 33 %

<sup>1</sup> Situation où une personne n'est plus à 100 % suivant, à titre d'exemple, l'octroi d'un contrat à temps partiel de moins de 100 %, un congé partiel sans traitement ou une retraite progressive. Ne vise pas les situations d'absences sporadiques ou à plus longue durée n'impliquant pas une réduction de tâche.

<sup>2</sup> À noter ici que pour les enseignants à temps partiel, l'ajout de TÉ ne peut pas être assigné et que, s'il y a une récurrence, on parle plutôt d'un ajout au contrat (1/828 ou 1/720).

## Secteurs EDA<sup>3</sup> et FP<sup>4</sup>

% de tâche Type d'ajout	Maximum de la TÉ annuelle <b>ATTEINT</b>		Maximum de la TÉ annuelle <b>NON ATTEINT</b>			
	EDA	FP	Enseignant temps plein		Enseignant temps partiel	
			EDA	FP	EDA	FP
Remplacement 11-7.08 et 11-10.04 G) 13-7.08 et 13-10.07 D)	1/1000 + 33 %	1/1000 + 33 %	1/800	1/720	Taux horaire ou 1/800 <sup>5</sup>	Taux Horaire ou 1/720 <sup>5</sup>
Tâche éducative autre que remplacement 11-8.07 C) et 11-10.04 G) 13-8.07 B) et 13-10.07 D)	1/1000 + 33 %	1/1000 + 33 %	1/800	1/720	1/800	1/720
Mentorat (annexe 58 VII b))	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a) ou b)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a) ou b)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a) ou b)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a) ou b)
<b>Insertion professionnelle</b> (annexe 58 VII d))	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a) ou b)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a) ou b)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a) ou b)	TÉ : 1/1000 + 33 % ATP : annexe 72 2) a) ou b)

Pour plus d'information, consultez les sections 2.1.3, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 13 et 19  
du document A2526-NRT-022

<sup>3</sup> Pour EDA – Lire « cours et leçons et suivi pédagogique relié à la spécialité » en lieu et place de tâche éducative.

<sup>4</sup> À noter que la présente fiche ne s'applique pas aux spécialités prévues à la clause 13-10.08.

<sup>5</sup> Lorsque plus de 12 heures consécutives d'absence d'un même enseignant à temps plein ou à temps partiel (clauses 11-7.08 et 13-7.08).